

Annexe du règlement intérieur du LPMA Daniel Rigolet concernant l'Internat

validé au CA le 27 juin 2025

SOMMAIRE

1. Présentation du règlement et numéro d'astreinte
2. Horaires de l'internat : service du soir
3. Horaires de l'internat : service du matin
4. Règles de vie
5. Fonctionnement et sécurité
6. Hébergement lors des PFMP

1. Présentation du règlement et numéro d'astreinte

Ce règlement intérieur a été élaboré à destination des usagers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (LPMA) Daniel Rigolet et de leurs responsables légaux.

L'équipe du LPMA est heureuse de vous accueillir à l'internat.

Notre mission est de vous offrir le meilleur cadre possible pour poursuivre vos études en toute sérénité.

L'attention des élèves et des familles est attirée sur le fait que l'internat n'est pas obligatoire mais un service mis à leur disposition. Par conséquent tout élève (mineur ou majeur) ayant choisi d'être interne est considéré adhérent au présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve.

Des surveillants d'internat et assistants d'éducation assurent la continuité du service. Le numéro de téléphone de l'internat joignable de **19h30 à 08h00 en semaine** et de **20h30 le dimanche à 07h00 le lundi matin** est :

06.08.08.01.24

En cas d'absence ou de retard non prévus, nous remercions l'élève ou ses responsables de contacter l'établissement dans les plus brefs délais en composant le numéro ci-dessus et de faire ensuite un mail d'autorisation auprès du service de la vie scolaire. Cela permet au personnel de surveillance de pouvoir gérer les changements d'horaires imprévus tout en encadrant le reste de l'effectif.

IMPORTANT : en cas de sureffectif à l'internat, l'hébergement dans un internat d'un lycée voisin peut être proposé aux familles. Cette modalité ne s'effectue qu'en dernier recours.

2. Horaires de l'internat : service du soir

Les horaires ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier légèrement selon les circonstances (protocole sanitaire, sortie pédagogique, etc.). Les responsables légaux sont prévenus des modifications via Pronote.

2.1 L'internat accueille les élèves le dimanche soir de 20h30 à 22h00

Il est demandé aux élèves et aux familles de respecter strictement ces horaires, par courtoisie envers le personnel de surveillance et pour la qualité du service.

2.2 Les locaux de l'internat sont ouverts en semaine de 19h30 à 07H30

Une ouverture de l'internat à 17h30 jusqu'au temps du self pour les élèves qui le désirent est possible à la discrétion des surveillants, uniquement si la gestion du service le permet et avec l'accord de la direction.

2.3 Rythme/horaires des élèves internes (du lundi au vendredi matin)

17h25 à 18h20 :

- Sortie autorisée pour les élèves majeurs, 2^e année de CAP, 1^{res} et Terminales de Bac Pro sauf interdiction des responsables ou mesure décidée par les personnels.
- Temps encadré par la vie scolaire pour les élèves de 1^{res} et Terminale de Bac Pro présents et les élèves interdits de sortie (Étude libre, sport, temps au foyer...)
- Étude en salle obligatoire pour les élèves de 2^{nde} de Bac Pro et de 1^{re} année de CAP.

NB : sur demande des responsables, les élèves demi-pensionnaires et externes peuvent se joindre à l'étude en salle.

18h30 à 19h30 : Dîner et temps libre au foyer

19h30 à 20h30 :

- Montée à l'internat et temps de repos (au calme) pour les élèves de 2^{nde} et 1^{re} année de CAP.
- Étude en chambre pour les élèves de 1^{res} de Bac Pro.
- Étude en salle pour certains élèves à régime spécifique (élèves sous contrat, sportifs ayant pratiqué du sport à la première heure, etc.)

NB: l'étude du soir est "facultative" pour les élèves de Terminale, c'est-à-dire qu'ils gèrent leur travail personnel en autonomie, et se fait en chambre pour les élèves de Première. Toutefois, en cas de difficultés observées par le Conseil de classe, l'étude peut leur être imposée en salle de permanence sur ces horaires.

20h30 à 20h45 : Pause avec sortie (uniquement aux abords directs de l'établissement) autorisée

22h30 : Extinction des feux

ATTENTION : toute arrivée en semaine à l'internat, en cas de retour exceptionnel au domicile, doit se faire au plus tard à 20h30.

3. Horaires de l'internat : service du matin

Les horaires ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier légèrement selon les circonstances (protocole sanitaire obligeant par exemple l'échelonnement des services de cantine, etc.). Les responsables légaux sont prévenus des modifications via Pronote.

06h50 : Réveil (en cas d'échelonnement des services de cantine, ces horaires peuvent varier)

A partir de 07h20 (07h30 le lundi matin) : Petit déjeuner. Un **deuxième service** est prévu à partir de **7h30**.

3.1 Horaires spécifiques du vendredi

Les élèves terminant les cours en fin de matinée doivent descendre leurs valises en quittant l'internat le matin, soit au plus tard à 7h40 pour le dernier service du petit-déjeuner.

Les élèves finissant les cours l'après-midi peuvent retourner chercher leurs affaires à la pause de l'après-midi.

3.2 L'internat en journée

L'internat est fermé de 7h30 à 19h20. Les postes des personnels de surveillance de jour ne comprennent pas la gestion de l'internat. Les élèves doivent donc s'assurer d'avoir leur matériel de cours en journée.

3.3 Élèves pratiquant une activité sportive sur le temps de l'internat

Une attestation d'inscription et une autorisation parentale sont obligatoires. L'horaire de retour peut s'effectuer jusqu'à 20h30

Dans la mesure du possible, l'heure d'étude manquée doit être rattrapée. Par conséquent, les élèves absents de 17h30 à 18h30 iront à l'étude de 19h30 à 20h30, et inversement.

La dérogation aux horaires de l'internat pour les élèves sportifs relève d'une autorisation et non d'un droit. L'autorisation de sortie peut être suspendue par l'établissement à l'appréciation des circonstances.

Les élèves absents sur le temps du restaurant scolaire (motif sportif, médical, etc...) peuvent demander un panier repas fourni exceptionnellement par le service de restauration en demandant au service de la vie scolaire, 2 jours ouvrés à l'avance.

3.4 Animations à l'internat

Des surveillants et/ou des enseignants peuvent proposer des animations en semaine ; les élèves sont bienvenus pour y participer. Si cette activité se déroule sur le temps de l'étude, le CPE ou la direction peuvent examiner le profil de l'élève et ses aptitudes à rattraper ce temps de travail.

4. Règles de vie

Les élèves ayant des besoins et des demandes spécifiques doivent en faire la demande au plus tôt auprès du service de la vie scolaire.

ATTENTION : Une fiche d'état des lieux est établie pour chaque chambre avant la rentrée ; merci de prendre soin du matériel et des locaux mis à votre disposition, car le matériel dégradé peut être facturé à vos responsables.

4.1 Hygiène des locaux et respect d'autrui

- Les élèves doivent respecter le sommeil d'autrui. Ils doivent respecter le silence dans les chambres, couloirs et douches. Avant de se rendre dans une autre chambre, ils sont tenus de demander l'accord d'un surveillant.
- Nous vous remercions de veiller à tenir vos chambres propres, c'est-à-dire aérée et balayée, avec les lits faits. Le linge de lit doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité (sac de couchage et linge en synthétique interdits). Il doit être nettoyé tous les 15 jours et à chaque période de vacances ou départ en stage.
- Le sol doit être balayé chaque matin sous la supervision du responsable de chambre (désigné par les surveillants). Celui-ci se joint également au ménage mais doit en plus s'assurer que le travail collectif a été fait correctement.

4.2 Objets et accessoires prohibés

Ne sont pas autorisés à l'internat :

- x Le port de chaussures pour se rendre aux douches et sanitaires
- x L'apport de nourriture et de boissons extérieures.
- x La détention et / ou la consommation d'alcool et de produits stupéfiants
- x La détention de tout arme et objet contondants.
- x Les appareils de chauffage d'appoint, les rallonges électriques et les multiprises

4.3 Utilisation des appareils numériques

- Pendant les études en chambre : les téléphones, ordinateurs portables seront utilisés après accord du surveillant.
- Nous vous remercions de ne pas utiliser les ordinateurs et téléphone après le couvre-feu, par courtoisie et respect des autres, et pour la qualité de votre propre sommeil.
- Le téléphone portable et les ordinateurs sont autorisés dans la mesure d'un usage raisonnable. Le matériel en question peut être confisqué par un surveillant, qui le remettra à la direction.
- Pour toute information concernant un élève, les surveillants d'internat sont joignables au numéro indiqué en début de règlement.

ATTENTION : L'usage, sans autorisation, de tout appareil de prise de vue ou de son (y compris avec un téléphone), est passible de sanctions disciplinaires et pénales.

4.4 Élèves à besoins particuliers (PAI)

Les élèves ayant un PAI (Projet d'Accueil individualisé) doivent obligatoirement remettre leur traitement médical et leur ordonnance au service de la vie scolaire, sauf protocole spécifique vu par la direction avec les responsables légaux. Comme en journée, aucun personnel n'est habilité à administrer des médicaments. L'élève prendra donc son traitement lui-même aux horaires convenus par l'ordonnance.

4.5 Pratiques religieuses à l'internat

Au sein de l'établissement, le service hébergement et restauration est laïque et respecte toutes les croyances. Les besoins des élèves concernant leurs pratiques religieuses (alimentation, espace de prière) peuvent être pris en compte dans la mesure des possibilités du service et du fonctionnement du collectif.

5. Fonctionnement et sécurité

5.1 Le rôle des surveillants

Les surveillants de nuit occupent chacun une chambre de garde (une chambre par étage). En cas d'urgence, ils sont mobilisés après le couvre-feu (22h30). Ils donnent aux élèves le rythme/horaires et les consignes nécessaires au bon fonctionnement du service.

Afin qu'ils puissent veiller au mieux sur la sécurité des élèves, il est demandé de prévenir d'une absence le plus tôt possible. En cas d'absence non signalée, les surveillants doivent se rendre au bureau de la vie scolaire pour appeler les familles, ce qui entrave le bon fonctionnement du service.

Les responsables légaux qui ne pourraient joindre le jeune directement peuvent appeler sur le portable de l'internat, tel que précisé au chapitre 1 de cette annexe.

Un responsable de chambre est désigné par les surveillants. Ce rôle peut changer dans l'année scolaire.

5.2 Le rôle du responsable de chambre

- S'assurer que le ménage est correctement fait le matin avant de descendre au restaurant scolaire.
- En cas d'évacuation d'urgence, s'assurer que tous les camarades de sa chambre ont bien quitté la chambre et veiller à leur rassemblement dans la cour en rendant compte au surveillant.

5.3 Alerte sécurité et modalités d'évacuation

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, en toutes circonstances (le soir ou la nuit, pour un exercice ou un cas réel), chacun doit garder son calme, ne pas courir et écouter les consignes des surveillants.

Penser à se couvrir et à se chausser, sans perdre de temps.

Ne pas utiliser les interrupteurs électriques.

6. Hébergement lors des PFMP

6.1 Organisation et facturation

Les élèves souhaitant être hébergés par l'internat lors de leur PFMP et bénéficier du service restauration doivent obligatoirement remplir une fiche au service d'intendance et en donner une copie au service de la vie scolaire, au plus tard cinq jours ouvrés avant le début du stage.

Cette fiche doit être signée par les responsables légaux et validée par la direction.

La période des PFMP étant déduite des montants à payer pour la restauration et l'internat de l'année scolaire par une remise d'ordre, les jours de présence de l'élève durant ses PFMP ne sont pas déduits de ladite remise d'ordre.

Il est possible d'être hébergé à l'internat et/ou de bénéficier du service de restauration que sur une partie du stage.

6.2 Modalité de la restauration

Les élèves souhaitant petit-déjeuner, déjeuner et/ou dîner durant leurs PFMP peuvent le faire, à condition que leurs horaires soient compatibles avec ceux du service de restauration.

Des paniers repas peuvent être commandés à l'avance à condition d'avoir rempli la fiche donnée par l'intendance, et que ceux-ci soient compatibles avec le protocole d'hygiène: il n'est par exemple pas possible d'avoir un panier-repas pour le déjeuner (nourriture fraîche) si l'élève ne peut pas le récupérer le jour même.

6.3 Respect des horaires du soir et de la nuit

Les élèves peuvent être hébergés à l'internat durant leurs PFMP, à condition de respecter les horaires de fonctionnement du service précisés aux chapitres 2 et 3 de cette annexe.

Les surveillants de nuit disposant, entre 22h30 et 6h30, d'un forfait d'astreinte uniquement réservé aux urgences (évacuation, élève malade ou en danger...), il ne peut leur être demandé d'être disponible comme sur une période régulière.